



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-087

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : Tarifs 2024
Aire de Camping-car
– Camping Car Park

Date de convocation :
07/12/23

Date d'affichage :
07/12/23

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

*Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise,*

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Depuis le 1er avril 2022, la Municipalité de Lamalou les Bains a mis en gestion l'aire de camping-car à la société Camping-car Park.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-021 relative à la création d'une aire de stationnement pour les camping-cars sur les hauteurs du quartier de Capimont affectée aux curistes et touristes de passage et les tarifs qui ont été délibérés. Monsieur le maire propose de revoir les tarifs pour la saison 2024 en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement liés à l'aire. (Electricité, taxe de séjour, etc...).

Le tarif actuel de l'aire de camping-car est de 13€ par étape de 24h.

Monsieur le maire propose de passer le tarif de 13€ à 14€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le maire de passer le tarif de 13 à 14€.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

